

ELEVE CONCERNE :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

CLASSE :

CONVENTION

Relative à l'organisation de

SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

« PARCOURS AVENIR »

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil :
(tampon)

représenté par M

en qualité de d'une part

et le

Collège Charles Dullin

Place du Kiosque BP 8

73170 YENNE

Tel : 04.79.36.72.34 / Fax : 04.79.36.72.94

représenté par Monsieur VILLESECHE,
Principal du collège

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : la présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves de 3ème du Collège Charles Dullin d'un stage de découverte du monde du travail en entreprise au cours de la période du au

ARTICLE 2 : cette action a pour objet principal la découverte de la réalité socio-économique locale et du fonctionnement des entreprises dans leur dimension économique, technique et sociale, l'acquisition d'une méthode de recherche, l'éducation des choix chez les jeunes.

ARTICLE 3 : durant leur stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise et tout spécialement aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 : les élèves sont associés aux activités de l'entreprise en rapport avec les objectifs pédagogiques. Ils ne participent pas à la production, la maintenance ou à l'entretien de l'entreprise et leur présence ne doit pas porter préjudice à la situation de l'emploi de celle-ci.

ARTICLE 5 : les élèves restent sous statut scolaire pendant tout le déroulement du stage et ne peuvent donc prétendre à aucune rémunération.

Ils ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire (au cours du travail ou au cours du trajet) le Chef d'Entreprise s'engage à le faire savoir au Principal du Collège dans les plus brefs délais et fournira à sa demande les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier.

Une assurance spécifique contractée par le Collège couvre aussi bien les risques encourus par les élèves que ceux qu'ils peuvent faire encourir aux biens et personnels de l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 6 : le Principal du Collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre - notamment en cas de manquement à la discipline. Les élèves restent soumis au règlement intérieur du collège.

ARTICLE 7 : la présente convention est signée pour la durée du stage.

ARTICLE 8 : le chef d'entreprise ou le responsable atteste que son entreprise répond aux exigences de sécurité imposées par la législation du travail.

ARTICLE 9 : L'entreprise veillera à ce que le stagiaire entre dans le champ d'application des assurances qu'elle a souscrites en matière de responsabilité civile. En cas d'accident, l'entreprise prend contact IMMEDIATEMENT avec la direction du collège.

ARTICLE 10 : la durée du travail des élèves mineurs ne peut excéder sept heures par jour et 35 heures par semaine. Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale ou réglementaire.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour des élèves de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour les élèves de seize à dix-huit ans. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Les horaires journaliers des élèves mineurs de seize à dix-huit ans ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de stage après 22 h 00 le soir et avant 6 h 00 du matin.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20 h 00 et 6 h 00..

Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Préciser les jours retenus pour le stage dans la semaine :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin					
Après-midi					

Cadre horaire retenu (préciser horaires de matinée et d'après-midi) :

Matin : de	à	Après-midi : de	à
-------------------	---	------------------------	---

<p>Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil : Vu et pris connaissance (<i>date, Nom & signature</i>) : le.....</p>	<p>Le tuteur dans l'entreprise ou organisme d'accueil Vu et pris connaissance (<i>date, Nom & signature</i>) : le.....</p>
<p>L'élève : Vu et pris connaissance (<i>date, Nom & signature</i>) : le.....</p>	<p>Les parents ou le responsable légal de l'élève : Vu et pris connaissance (<i>date, Nom & signature</i>) : le.....</p>
<p>Le professeur principal : Vu et pris connaissance (<i>date, Nom & signature</i>) : le</p>	<p>Le Principal du collège : le.....</p>